



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des Ressources
Humaines

AR2023-62

Acte rendu exécutoire

□ Après transmission en Préfecture
des

Hauts-de-Seine le : **19 SEP. 2023**

□ Après Publication le : **19 SEP. 2023**

Objet : SUPPLEANCE DE LA PRESIDENTE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

ARRÊTÉ

LE MAIRE

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessaire continuité des travaux de l'instance en cas d'empêchement de la présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : La Présidence du Comité Social Territorial est confiée à Madame Rachel KASHEMA, adjointe au Maire ;

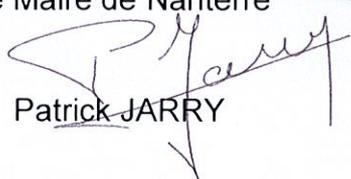
Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Rachel KASHEMA, la présidence sera assurée par : Mesdames Lise CORTES ou Zahra BOUDJEMAI, adjointes au Maire, ou Monsieur Jean-Luc JATHIERES, conseiller municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux administratifs de la Ville.

Nanterre, le **19 SEP. 2023**



Le Maire de Nanterre


Patrick JARRY